

TIRAGE DE LA FONDATION DU COLLÈGE SAINT-PAUL DE VARENNES

Description des prix (selon l'ordre du tirage)

1^{er} prix : Une bourse d'étude de 4 000 \$ (une année de frais de scolarité) applicable sur les frais de scolarité 2023-2024

2^e prix : Une bourse d'étude de 1 000 \$ applicable sur les frais de scolarité 2023-2024

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Pour participer au tirage de la Fondation du Collège Saint-Paul de Varennes (la Fondation), les participants doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne et effectuer le paiement par carte de crédit.
2. Pour être valides, tous les formulaires d'inscription doivent être reçus en ligne au plus tard le 4 décembre 2022.
3. Le tirage s'adresse aux personnes âgées de 18 ans et plus, ayant une adresse de résidence au Québec, qui achètent un ou plusieurs billets.
4. L'élève bénéficiaire de la bourse d'étude doit déjà être admis et inscrit pour l'année scolaire 2023-2024.
5. À la réception du formulaire d'inscription, la Fondation transmettra au participant un billet numéroté. La Fondation conservera une portion du billet numéroté et les coordonnées du participant.
6. Les formulaires de participation deviennent la propriété de la Fondation et ne seront pas retournés aux participants. La Fondation s'engage à les détruire de façon sécuritaire une fois le concours terminé.
7. Les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse courriel sont recueillis aux fins de l'administration du présent concours et pour de futures communications concernant la Fondation. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
8. La chance de gagner un prix est directement liée au nombre de participations reçues. Chaque participant a une chance sur 265 de gagner. Un maximum de 530 billets peut être vendu.
9. Il y a une limite d'un prix par personne.
10. Le tirage du prix aura lieu le 15 décembre vers 11 heures à la Fondation du Collège Saint-Paul de Varennes, 235, Sainte-Anne, Varennes (Québec) J3X 1P9. Deux billets seront tirés parmi toutes les

inscriptions reçues, dans l'ordre des prix. Le tirage sera supervisé par la trésorière de la Fondation et le Directeur général du Collège Saint-Paul.

11. La Fondation communiquera avec le gagnant par téléphone et par courriel au plus tard deux (2) jours après le tirage. En participant à ce tirage, les éventuels gagnants acceptent que leurs noms et une image d'eux (photos et vidéos) puissent être utilisés, sans rémunération ou compensation, dans le cadre de publications ou de publicités que la Fondation du Collège Saint-Paul de Varennes pourrait diffuser dans leurs outils de communication imprimés ou numériques, notamment les infolettres, le site Web de la Fondation, les médias sociaux du Collège Saint-Paul et le rapport annuel de la Fondation. Les noms des gagnants seront rendus public dans les sept (7) jours suivant le tirage.
12. Les gagnants devront réclamer leurs prix au plus tard le 1^{er} avril 2023, 15 h.
13. Le prix doit être accepté tel quel. Les bourses de scolarité ne peuvent être échangées contre une somme d'argent, vendues ou transférées. Aucune substitution n'est accordée.
14. Le refus du prix libère la Fondation de toute responsabilité et obligation envers le gagnant dudit prix.
15. La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement. La Fondation se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives.
16. Tout participant ne respectant pas les conditions d'admissibilité se verra disqualifié du tirage.
17. La Fondation du Collège Saint-Paul se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne le mauvais fonctionnement de toute composante informatique.
18. La Fondation du Collège Saint-Paul ne garantit d'aucune façon que le site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption.
19. Les organisateurs du tirage se réservent le droit de terminer, de modifier ou de suspendre le Tirage dans l'éventualité où il se manifestait un événement qui affecterait l'administration, la sécurité ou autres du tirage.
20. Les organisateurs se réservent le droit de terminer le tirage plutôt si les billets sont tous vendus ou le système informatique ne fonctionne plus.
21. Ce tirage est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.